



Tailles de haies

Par chris22

Bonjour, nous sommes locataires d'une maison dont la mairie est propriétaire, le maire veut que nous coupions la haie à une hauteur basse (1 mètre), nous ne souhaitons pas le faire car cette haie nous permet d'éviter les vis-à-vis avec le voisinage et avec le passants dans la rue qui longe la haie, quels sont nos droits?
Merci.

Par vivi2501

""

plantation, haies, arbustes..

cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614[url]

"

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut consulter le PLU qui peut imposer une hauteur maximale.
Le PLU peut être plus contraignant que le code civil.

Par Burs

Bonjour,
par ailleurs, le locataire s'occupe du simple entretien, pas de gros travaux de rabattage qui relève du propriétaire donc de la Mairie.

Par yapasdequoi

Que dit l'état des lieux d'entrée concernant cette haie ?